Le journaliste a été condamné hier mardi 30 juin 2020 par le Tribunal de Première instance de Yaoundé, dans une affaire qui l'oppose au Directeur général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), Alain Olivier Mekoulou Mvondo,

En effet, le tribunal a declaré coupable Chantal Roger Tuile. Le directeur général de la CNPS se plaignait d'avoir été victime des faits de dénonciations calomnieuses, propagation de fausses nouvelles et diffamation dans le journal La Tribune de l'Est de Roger Chantal Tuile, édition 619 du 24 juillet 2017.

Réduit au silence, Roger Chantal Tuile qui vient d'être condamné à 2 ans de prison ferme avait pourtant laissé entendre qu'il a présenté des excuses à Alain Olivier Mekoulou Mvondo.

Rappelons que Roger Chantal Tuile est interdit d'exercer la fonction de journaliste au Cameroun.